

N° 107. — ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur au titre du budget local, exercice 1897, un crédit supplémentaire de la somme de 580 francs.

(Du 20 avril 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la délibération de la Commission Coloniale en date du 27 mars 1897 autorisant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme de 580 fr. au titre du budget local, chapitre 13, exercice 1897;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, chapitre 13, Travaux publics, exercice 1897, un crédit supplémentaire de *cinq cent quatre-vingt francs*, pour faire face à l'excédent de dépenses que nécessiteront la construction d'un bâtiment en bois pour servir de bureau au service des contributions et le remblai des hangars aux marchandises.

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.